

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19/08/2022

N° E22000065 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11 août 2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Redortiers – Le Contadour demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration de la carte communale de Redortiers (04).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Alex Siciliano est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Redortiers – Le Contadour et à Monsieur Alex Siciliano.

Fait à Marseille, le 19 août 2022

Pour la Présidente,
La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET